

ARRÊTÉ n°2021 - DDT57/SABE/DA/PU – 04
du 22 MARS 2021
portant approbation de la révision de la carte communale de
LOMMERANGE
en application de l'article R 163-5 du code de l'urbanisme.

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1, L 101-2, L 160-1 à L 163-10 , et les articles R 161-1 à R 163-9 ;
 - VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent TOUVET préfet de la Moselle ;
 - VU** l'arrêté préfectoral DCL-2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
 - VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 24 janvier 2021, nommant M. Jérôme GIURICI, directeur départemental des territoires de la Moselle,
 - VU** la délibération du conseil municipal de LOMMERANGE du 28 mai 2015 prescrivant la carte communale ;
 - VU** l'arrêté du 27 août 2019 prescrivant la mise à l'enquête publique ;
 - VU** l'enquête publique qui a eu lieu entre le 20 septembre 2019 et le 19 octobre 2019;
 - VU** le rapport du commissaire enquêteur en date du 14 novembre 2019;
 - VU** la délibération du conseil municipal de LOMMERANGE du 15 décembre 2020 approuvant la révision de la carte communale ;
- Considérant que le document respecte les principes généraux de l'urbanisme énoncés aux articles L 101-1 et L 101-2 du code de l'urbanisme ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

- Article 1^{er} :** La carte communale de LOMMERANGE, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, est approuvée.
- Article 2 :** Le dossier comprend :
- un rapport de présentation
 - des documents graphiques
 - un plan des Servitudes d'Utilité Publique
 - une liste des Servitudes d'Utilité Publique
 - un plan du réseau d'eau potable
 - un plan du réseau d'assainissement
- Il est consultable en mairie, à la direction départementale des territoires, service aménagement biodiversité eau, unité planification de l'urbanisme, 17, Quai Paul Wiltzer, 57000 METZ, et sur le portail national de l'urbanisme.
- Article 3 :** La délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral qui approuvent la révision de la carte communale sont affichés pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Article 4 :** Cet arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours peut prendre la forme soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG.
- Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune de LOMMERANGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 22 MARS 2021

Le préfet

~~Philippe P. Prefet~~
Le Secrétaire Général

Christophe DELCAYSSOU